

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - ARRETES -

#### TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

- Dispense de l'obligation d'apport (*Renouvellement*)      2  
- Dispense de l'obligation d'apport.....      3

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCES -

- Annonces légales.....      4  
- Declaration d'associations.....      6

## PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

### TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

##### DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT (RENOUVELLEMENT)

**Arrêté n° 7515 du 2 décembre 2017** portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Bambini Roc à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,  
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;  
Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;  
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;  
Vu l'accord relatif au transport aérien entre la République Populaire du Congo et la République française ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;  
Vu l'arrêté n° 4019/MCA/CAB du 26 avril 2016 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Bambini Roc à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Bambini Roc par arrêté n° 4019/MCA/CAB du 26 avril 2016 susvisé, est renouvelée pour une durée unique de deux ans, allant du 4 septembre 2017 au 3 septembre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 décembre 2017

Alphonse Claude NSILOU

**Arrêté n° 7 516 du 22 décembre 2017** portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale dénommée Société General Electric International Inc à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,  
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;  
Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;  
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;  
Vu l'accord relatif au transport aérien entre la République Populaire du Congo et la République française ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;  
Vu l'arrêté n° 11063/MCA/CAB du 9 novembre 2016 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale dénommée Societe General Electric International Inc à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale dénommée Société General Electric International Inc, par arrêté n° 11063/MCA/CAB du 9 novembre 2016 susvisé, est renouvelée pour une durée unique de deux ans, allant du 19 octobre 2017 au 18 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 décembre 2017

Alphonse Claude NSILOU

**Arrêté n° 7517 du 22 décembre 2017** portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Frank's International W.A à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,  
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;  
Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'Ohada relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;  
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu l'accord relatif au transport aérien entre la République Populaire du Congo et la République française ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;  
Vu l'arrêté n° 4030/MCA/CAB du 26 avril 2016 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Frank's International W.A à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Frank's International W.A par arrêté n° 4030/MCA/CAB du 26 avril 2016 susvisé, est renouvelée pour une durée unique de deux ans, allant du 27 juin 2017 au 26 juin 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 décembre 2017

Alphonse Claude NSILOU

**Arrêté n° 7518 du 22 décembre 2017** portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Seacor Worldwide Inc à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,  
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ,  
Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;  
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;  
Vu l'accord relatif au transport aérien entre la République Populaire du Congo et la République française ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;  
Vu l'arrêté n° 3105/MCA/CAB du 6 avril 2016 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Seacor Worldwide Inc à une société de droit congolais,

Arrête

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Seacor Worldwide Inc par arrêté n° 3105/MCA/CAB du 6 avril 2016 susvisé, est renouvelée pour une durée unique de deux ans, allant du 15 août 2017 au 14 août 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 décembre 2017

Alphonse Claude NSILOU

**Arrêté n° 7519 du 22 décembre 2017** portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale de la société Air France à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,  
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;  
Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;  
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;  
Vu l'accord relatif au transport aérien entre la République Populaire du Congo et la République française ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;  
Vu l'arrêté n° 9322/MCA/CAB du 9 juillet 2013 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale de la société Air France à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Air France, par arrêté n° 9322 du 9 juillet 2013 est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 15 décembre 2017 au 14 décembre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 décembre 2017

Alphonse Claude NSILOU

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT

**Arrêté n° 7520 du 22 décembre 2017** portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Iss International Spa à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,  
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;  
Vu l'acte uniforme du 17 avril 1997 de l'Ohada relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;  
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant

l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Arrête :

Article premier : La société Iss International Spa, sise 28, avenue Charles De Gaulle, 3<sup>e</sup> étage SIC du cabinet Deloitte Touche Tohmatsu, Pointe-Noire, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans non renouvelable, allant du 30 octobre 2017 au 29 octobre 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 décembre 2017

Alphonse Claude NSILOU

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

### **- ANNONCES -**

#### **A – ANNONCES LEGALES**

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, s.a  
88, avenue du Général de Gaulle  
B.P. : 1306, Pointe-Noire  
République du Congo  
T: (242) 05 534 09 07/22 06 658 36 36  
www.pwc.com  
Société de conseil fiscal  
Agrément CEMAC N°SCF 1  
Société de conseils juridiques.  
Société anonyme avec C.A  
Au capital de FCFA 60 000 000  
RCCM :  
Pointe-Noire N°CG/PNR/09 B 1015  
NIU : M2006110000231104

#### **APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE RENOUVELLEMENT DE MANDATS**

##### **CONGO TERMINAL S.A**

Société anonyme avec  
Conseil d'administration  
Au capital de 40 000 000 000 de francs CFA  
Siège social : Terminal à conteneurs  
(Enceinte portuaire)  
B.P. : 855, Pointe-Noire  
République du Congo  
R.C.C.M.: CG/PNR/09 B 990

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date, à Pointe-Noire (République du Congo), du 30 juin 2016, enregistré à Pointe-Noire (Recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre), le 9 novembre 2017, sous le n° 7804, folio 202/4, les actionnaires de la société ont notamment décidé :

- d'approuver les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- de renouveler le mandat d'administrateur de monsieur Philippe LABONNE pour une nouvelle période de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- de renouveler le mandat d'administrateur de la société Bollore Transport & Logistics Congo pour une nouvelle période de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- de renouveler le mandat d'administrateur de la société APM Terminals BV pour une nouvelle période de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- de renouveler le mandat d'administrateur de la société Congo terminal Holding pour une nouvelle période de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- de renouveler le mandat d'administrateur de la société Saga Congo pour une nouvelle période de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- de renouveler le mandat d'administrateur de la société SDV Mining ANtrak Africa pour une nouvelle période de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- de renouveler le mandat d'administrateur de la société de Participations Portuaires pour une nouvelle période de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- de renouveler le mandat d'administrateur de la société SOCOPAO pour une nouvelle période de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer

en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

- de renouveler le mandat d'administrateur de la société SOCOTRANS pour une nouvelle période de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- de renouveler le mandat de commissaires aux comptes titulaire la société Deloitte Touche Tohmatsu pour la durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée devant statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- de ne pas renouveler, le mandat de commissaire aux comptes suppléant monsieur Stéphane KLUTSCH et de nommer en remplacement le Cabinet Deloitte & Touche Afrique centrale, pour la durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée devant statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dépôt dudit acte a été fait au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,

Le Conseil d'administration

Maître Raïssa Ursule MAKAYA MAKUMBU  
Notaire  
Sis bd Lyautey, vers l'hôtel Bikoumou  
A côté du complexe scolaire  
« Les amis de Julien  
OCH MOUNGALI III, Brazzaville  
République du Congo  
Tél : (242) 06 651 13 85 / 04 411 87 14  
E-mail : etudemakumbu@gmail.com  
Brazzaville

CONSTITUTION DE SOCIETE

**SOCIÉTÉ KL/CORPORATE TRAINING GROUP**

Société à responsabilité  
limitée unipersonnelle  
Capital : 2 000 000 de francs CFA  
Siège social : 48, rue Mana, Moukondo,  
Brazzaville  
RCCM : CG/BZV/17 B7246  
République du Congo

Suivant acte authentique en date, à Brazzaville, du 12 septembre 2017, reçu par Maître Raïssa Ursule MAKAYA MAKUMBU, notaire soussigné, enregistré le 12 septembre de la même année sous le folio 217, n°2536 à la recette de l'enregistrement, domaines et timbre de Poto-Poto, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

- dénomination «KL/Corporate Training Group» , Sarlu,

- forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle,
- capital : 2 000 000 de francs CFA, divisés en deux cents (200) parts de dix mille francs CFA chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement souscrites et libérées et attribuées à l'associé unique,
- siège social : 48, rue Mana, Moukondo, Brazzaville, République du Congo,
- objet social : représentation d'universités étrangères ; représentation de cabinet de formation diplômante pour le renforcement des capacités des travailleurs, cours « E-learning » et organisation de séminaires et projets de formation ; création de projets d'insertion professionnelle,
- durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de l'immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier,
- gérant : monsieur KONE LAMAN.
- dépôt légal, effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 27 novembre 2017 sous le numéro 17 DA 841 ;
- immatriculation : 27 octobre 2017, au registre du commerce et du crédit mobilier, sous le numéro CG/BZV/ 17 B 7246.

Pour avis,  
La Notaire

**Chambre nationale  
des notaires du congo**

Office notarial Maître Mireille GATSONO GNAPY  
Adresse : 84, rue Mayama  
Arrondissement IV MOUNGALI  
Brazzaville (Congo)  
Tel : 05 521 44 90 / 06 911 10 75

AUDIT INFORMATIQUE ET CONSEIL  
PROGRAMMATION DES LOGICIELS  
APPLICATION WEBDESIGN

Il a été constitué par devant Maître Mireille GATSONO GNAPY, Notaire à la résidence de Brazzaville, la société commerciale ci-après identifiée :

forme : société à responsabilité limitée,

dénomination sociale : Société « XCROSS NEW TECHNOLOGY » ,

capital social : 1 000 000 de FCFA,

objets social : audit informatique et conseil, ingénierie des réseaux et telecom, système de sécurité d'information, home intelligent, building technologie, robotique, développement de base de données, programmation des logiciels et application, webdesign,

siège social : Brazzaville (Rép. du Congo), Cité CNSS, logement AF3/8, Mikalou,

administration de la société : la gérance de la société sera assurée par Mlle BONZENE NYAMBITH-DOMA Ruth, comptable de formation,

N° RCCM : CG/BZV/ 17 B 7272,

durée : 99 ans

POUR AVIS

La Notaire

## B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2017

### Récépissé n° 273 du du 24 octobre 2017.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée "**CERCLE DE REFLEXION DENIS CHRISTEL POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ACTION COMMUNAUTAIRE EN AFRIQUE**", en sigle "**C.R.D.C.D.A.C.A**". Association à caractère socioéducatif et humanitaire. *Objet* : contribuer au développement socioéconomique, scientifique, culturel et œuvrer pour le vivre ensemble en vue d'aller vers l'émergence ; mettre ensemble toutes les énergies conduisant au développement du Congo ; encourager toutes les actions d'assistance aux démunis, aux personnes âgées, aux peuples autochtones, aux veuves, aux handicapés et aux orphelins. *Siège social* : 23, rue Mongolet Laurent quartier Moukondo, arrondissement 4 Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 septembre 2017.

### Récépissé n° 292 du 15 novembre 2017.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée "**LA MISSION THEOCRATIQUE MONDIALE**", en sigle "**M.T.M**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* :

aider et promouvoir l'assistance socioéconomique aux personnes vulnérables en créant des centres d'encadrement ; développer les actions de prise de conscience des populations en matière de bienfaisance et d'assistance humanitaire ; renforcer et appuyer les efforts du gouvernement dans la construction et la réhabilitation des infrastructures sociales (écoles, centre de santé et eau potable, etc.) *Siège social* : 18, avenue Cardinal Emile Biayenda, centre-ville, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 novembre 2017.

Année 2000

**Récépissé n° 196 du 11 juin 2000.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée "**FEDERATION DES PRODUCTEURS ET IMPORTATEURS DES DENREES ALIMENTAIRES AU CONGO**", en sigle "**F.P.I.D.A.C**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : coordonner et harmoniser les activités des membres adhérents ; contrôler et maîtriser les importations et la production locale ; créer un partenariat avec différents fournisseurs ; susciter la création de centrale d'achat ; veiller sur la qualité des produits. *Siège social* : 75, rue Balloys, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 29 mai 2000.

Modification

Département de Brazzaville

Année 2015

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'association dénommée "**ASSOCIATION SECOURISTE SANS FRONTIERES CHRIST ROI**", en sigle "**A.S.S.F.C.R.**" précédemment reconnue par récépissé n° 218/95 du 18 août 1995, une déclaration par laquelle sont communiqués les changements intervenus au sein de ladite association.

Ainsi cette association sera désormais dénommée "**ASSOCIATION SECOURISTE SANS FRONTIERES**", en sigle "**A.S.S.F-Congo**", association à caractère socio-sanitaire, économique et culturel. *Nouvel objet* : promouvoir le développement, le progrès social ; contribuer à l'amélioration des conditions de santé des populations. *Nouveau siège social* : 51, avenue Daniel Nsendé, arrêt marché Massissia, Madibou, Brazzaville.



Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville